

Appel à projets

Soutien à la distribution et découvrabilité



1. CONTEXTE

Consacrée par la Charte de la Francophonie, la promotion de la diversité culturelle et linguistique constitue l'un des principes fondamentaux qui inspirent l'action de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) depuis ses origines. Forte de ses 90 États et gouvernements membres, représentatifs des cinq continents et riches de la variété exceptionnelle de ses cultures, la Francophonie constitue un véritable laboratoire de diversité culturelle.

Les industries culturelles affichent aujourd'hui dans le monde le taux de croissance le plus rapide, créant par conséquent le plus d'emplois. Si, selon les chiffres de l'UNESCO (2022), elles ne représentent que 3,1 % de la production mondiale, elles génèrent proportionnellement deux fois plus d'emplois que les autres secteurs.

Forte de ce constat, l'OIF à travers son projet « Industries culturelles et découvrabilité » de la direction de la langue française dans la diversité des cultures francophones (DLC), met en place différentes subventions ouvertes aux opérateurs culturels et aux États membres qui visent à :

1. **Structurer les industries culturelles** en renforçant les capacités de production ;
2. **Améliorer l'accès et la diffusion** des biens et services culturels en favorisant la découvrabilité ;
3. **Renforcer la gouvernance de la culture** en améliorant le dispositif législatif pour le développement des industries culturelles.

Dans un contexte post-pandémie, la consommation des biens et services culturels dans l'environnement numérique est en progression. En effet, selon le rapport annuel 2024 de la CISAC¹ « *Les revenus des créateurs reposent de plus en plus sur le secteur numérique, qui est devenu sans conteste la première source de revenus représentant 35 % du total.* ». Aussi, la découvrabilité² devient un enjeu majeur même si les défis varient en fonction des régions. Toutefois, selon ce même rapport, les revenus sur les représentations publiques (en live) a lui augmenté de 22 % contre 9,6 % pour le numérique. Preuve de l'engouement que représente encore les spectacles, concerts et festivals.

Ce défi de la découvrabilité se joue bien sûr sur les plateformes et les applications, mais il commence dans le monde physique, là où se construit la notoriété des œuvres et de ceux qui les créent.

Tel est le périmètre d'intervention du présent appel à candidatures.

Note aux lecteurs : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

1. <https://www.cisac.org/fr/services/etudes-et-recherches/rapport-sur-les-collectes-mondiales-2024>

2. La découvrabilité d'un contenu dans l'environnement numérique se réfère à sa disponibilité en ligne et à sa capacité à être repéré parmi un vaste ensemble d'autres contenus, en particulier par une personne qui n'en faisait pas précisément la recherche.

2. PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS « SOUTIEN À LA DISTRIBUTION ET DÉCOUVRABILITÉ »

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions menées dans le cadre du projet « Industries culturelles et découvrabilité » de l'OIF à travers l'attribution de subvention « *Soutien à la distribution et découvrabilité* ».

2.1 Objectifs

Afin d'améliorer l'accès et la diffusion des biens et services culturels en favorisant la découvrabilité numérique et physique, l'OIF, à travers sa Direction de la langue française dans la diversité des cultures francophones (DLC) lance un appel à candidatures pour l'attribution de subventions avec les objectifs suivants :

- Augmenter le rayonnement des productions artistiques francophones ;
- Outiller les acteurs culturels francophones sur les démarches de mise en marché ;
- Améliorer la compréhension des enjeux et la maîtrise des techniques liés à la découvrabilité culturelle.

2.2 Critères d'éligibilité

2.2.1 Structures éligibles

Les entités souhaitant répondre au présent appel doivent répondre aux critères suivants :

- Être une entité³ légalement enregistrée dans l'un des États et gouvernements membres de l'OIF ;
- Avoir une expérience avérée dans le secteur culturel depuis au moins deux ans ;
- Avoir déjà développé des outils numériques pour la découvrabilité des contenus culturels est un atout ;
- Disposer des compétences techniques nécessaires pour la distribution et la découvrabilité, au sein de son équipe est un atout ;
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action, et non agir en tant qu'intermédiaire.

Ne peuvent participer au présent appel :

- Les personnes physiques ou les collectifs non légalement enregistrés ;
- Les entités n'ayant pas respecté leurs engagements envers l'OIF au titre d'un protocole d'accord de subvention précédent ;
- Les entités se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt avec l'OIF, son personnel, ses partenaires techniques et financiers et les membres des commissions de sélection.

Il est porté à l'attention de tous les candidats que :

- Un candidat ne peut pas présenter plus d'une demande.
- La DLC se réserve le droit de procéder aux vérifications nécessaires lors de l'instruction du dossier.

3. À titre d'exemple : les organisations non gouvernementales (ONG), les fondations, les associations à but non lucratif, les collectifs d'artistes, les entreprises culturelles, les établissements publics.

2.2.2 Secteurs d'activité

Les actions proposées doivent bénéficier à l'une ou plusieurs des filières prioritaires de la DLC :

- Spectacle vivant ;
- Cinéma-audiovisuel ;
- Livre-édition.

2.2.3 Projets éligibles

Les projets présentés devront répondre à l'un des champs d'intervention suivants.

Lot 1 : DISTRIBUTION et autres initiatives de marché

- Activités visant à l'amélioration de la mise en marché (export, négoce, distribution, diffusion commerciale, monétisation...) des créations artistiques et culturelles, notamment dans l'environnement numérique ;
- Salon, marché et autres événements, existant depuis au moins 2 ans, ayant pour objectif premier de mettre en relation les opérateurs dans une approche B2B ;
- Actions de renforcement et/ou mise en réseau des opérateurs actifs dans ces secteurs de la mise en marché ;
- Développement d'outils, canaux, circuits permettant une meilleure commercialisation et rémunération des créateurs francophones, notamment dans l'environnement numérique.

Lot 2 : DÉCOUVRABILITÉ et autres initiatives de diffusion physique et numérique

- Le développement d'outils techniques visant à améliorer la disponibilité, le référencement, la recommandation en ligne des créations culturelles francophones et répondant aux défis d'infrastructures (prix de la connexion, débit faible, mode de paiement, etc) ainsi qu'aux nouveaux modes de consommation du public, notamment les jeunes ;
- Outils de promotion et visibilité des créations et créateurs francophones, notamment dans l'environnement numérique ;
- Outils de nouveaux modes de collecte et d'exploitation de données d'usage, permettant d'analyser la consommation des contenus culturels francophones.

Lot 3 : FESTIVALS et autres événements de valorisation

- Festivals et autres événements existant depuis au moins deux éditions
- Festivals et événements à fort rayonnement régional et international
- Festivals et événements œuvrant pour la valorisation et la promotion de la diversité culturelle francophone

La priorité sera donnée aux projets ayant une envergure régionale et internationale ainsi qu'aux projets issus du pays du Sud.

Les projets suivants ne sont pas éligibles :

- Les activités dédiées à une seule œuvre (ex : promotion d'un lancement) ;
- Les activités visant la promotion d'un seul artiste ou opérateur (ex : spectacle unitaire, tournée) ;
- Les événements n'ayant pas atteint leur 3^e édition.

2.2.4 Date et durée de mise en œuvre

Le projet devra être mis en œuvre sur une période minimum de 3 mois et maximum 12 mois.

3. MONTANT DE LA SUBVENTION ET COÛTS ÉLIGIBLES

3.1 Montant de la subvention

Le montant indicatif global mis à dispositif au titre du présent appel à projets s'élève à 150 000 euros. L'unité administrative se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Toute subvention demandée ne devra pas excéder **50 000 euros**

La subvention demandée à l'OIF ne devra pas dépasser 80 % du coût total du projet. Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total et la subvention de l'OIF) devra être financé par des sources complémentaires (fonds propres, autres partenaires financiers).

3.2 Coûts éligibles

Les dépenses considérées comme éligibles doivent avoir été engagées après la signature du protocole d'accord de subvention (PAS) avec l'OIF et relever des rubriques suivantes :

- Frais de fonctionnement⁴, n'excédant pas 10 % du budget total
- Prestations (artistes, consultants, techniciens, services)
- Droits artistiques et autorisations administratives
- Prise en charge (déplacement, frais de séjour et visa)
- Coûts logistiques (lieux, matériels, traiteurs, etc.)
- Communication (goodies, réseaux sociaux, vidéo, podcasts, etc.)

Les coûts suivants ne sont pas éligibles et seront automatiquement rejetés :

- Les achats d'équipements ou de matériel technique de plus 250 euros ;
- Les constructions et réhabilitation d'infrastructures ;
- Les pertes de change ;
- Les crédits à des tiers ;
- Le remboursement de dettes ;
- Les coûts engagés avant la signature du protocole d'accord de subvention.

4. MODALITÉS DE CANDIDATURE

4.1 Constitution du dossier de candidature

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions figurant dans les présentes lignes directrices et respecter le formulaire disponible [ICI](#).

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Le formulaire de candidature ;
- La preuve de l'enregistrement de l'entité ;
- Le rapport d'activités des deux dernières éditions ou années ;
- Les CV des équipes ;
- La présentation exhaustive du projet (indiquant le contexte, les objectifs, la démarche artistique/culturelle, les principales activités, les résultats mesurables attendus avec des indicateurs la valeur ajoutée pour les ICC et les contenus culturels francophones, les méthodes de développement etc.) ;
- Le dossier financier incluant : budget détaillé, plan de financement, preuves des principaux financements déjà sécurisés.

4. Sont considérés comme frais de fonctionnement les dépenses récurrentes (loyer, factures d'électricité/d'eau, frais de connexion à internet, frais bancaires, etc.) ainsi que les dépenses liées au personnel (salaires des chargés de projet, comptables, chargés de suivi-évaluation, etc.).

4.2 Envoi du dossier de candidatures

Le dossier de candidature devra être soumis au plus tard le mardi 31 mars 2026 à 17 heures (heure de paris)

4.3 Questions préalables à candidature

Afin de répondre aux questions sur l'appel à projets « Distribution et Découvrabilité », une séance d'information en ligne sera organisée le lundi 16 mars à 15h (UTC+2) : heure de Paris. Pour s'inscrire, cliquez [ICI](#).

5. ÉVALUATION ET SÉLECTION

5.1 Instruction administrative et Commission de sélection

À la clôture du présent appel à projets, le secrétariat de la DLC procèdera à la vérification administrative. Cette phase ne porte que sur la recevabilité des candidatures. Tout dossier incomplet sera automatiquement éliminé.

Les dossiers éligibles seront ensuite soumis à une commission d'évaluation composée de trois (3) professionnels des secteurs concernés. Le rôle de la commission est de noter les projets selon les critères établis en point 5.2 et d'émettre des recommandations à l'OIF. Seuls les projets ayant obtenu plus de 70 points /100 seront considérés.

La liste finale des bénéficiaires sera validée par l'OIF en fonction de l'enveloppe disponible.

5.2 Critères d'évaluation

Critères	Notation
1. Pertinence du projet 1.1 Il répond aux objectifs de l'appel à projet et du projet « Industries culturelles et Découvrabilité » et de l'OIF en général ; 1.2 Il présente une dimension internationale (parties prenantes et bénéficiaires non limités à un seul pays) ; 1.3 Il présente un impact et un caractère innovant en matière de découvrabilité physique et/ou numérique ; 1.4 Il se fixe des indicateurs mesurables permettant de quantifier un effet concret en termes de visibilité (couverture médiatique) et / ou d'audience (nombre de lecteurs / spectateurs / vues ou lectures en ligne...), et / ou de monétisation potentielle (nombre de contacts commerciaux, de contrats ou licences, de transactions chiffrées...).	25

2. Conception et faisabilité du projet 2.1 Le projet propose des activités claires, réalisables, répondant aux objectifs ; 2.2 Le candidat a bien analysé le contexte, les enjeux et risques du projet ; 2.3 Il dispose des ressources humaines et techniques nécessaires à sa mise en œuvre ; 2.4 La sélection des parties prenantes (partenaires / exécutants / bénéficiaires finaux) répond à une stratégie convaincante et réaliste ; 2.5 Le dispositif prévoit un format hybride (présentiel / en ligne) permettant d'élargir son audience ; 2.6 La visibilité du projet et de ses résultats a été prévue selon un plan crédible et solide ; 2.7 Le budget présenté est cohérent pour la réalisation du projet.	35
3. Capacité administrative et financière du candidat* 3.1 Le candidat a démontré sa capacité de gestion financière et administrative ; 3.2 Le candidat a déjà sécurisé les financements complémentaires requis.	25
4. Objectifs transversaux et durabilité du projet 4.1 Le projet respecte l'égalité femmes-hommes ; 4.2 Il accorde une part significative aux jeunes ; 4.3 Il intègre une stratégie de pérennisation / appropriation au-delà de la durée du soutien de l'OIF ; 4.4 Il prend en compte les enjeux de développement durable et d'environnement.	10
5. Bonus 5.1 L'organisme a déjà développé des outils répondant aux objectifs du projet.	5
Total	100

*** Les projets ayant obtenu une note inférieure à 10/25 sur la capacité administrative et financière seront automatiquement éliminés. Les projets ayant obtenu une note totale inférieure à 70 points seront automatiquement éliminés.**

5.3 Publication des résultats

Une fois la liste des bénéficiaires validée, les résultats (nom et notation) seront publiés sur le site de l'OIF. Aucune possibilité d'appel, la décision est finale.

Des lettres de notification seront envoyées aux dossiers non retenus accompagnés des commentaires de la Commission.

6. CALENDRIER INDICATIF

- Date de lancement de l'appel : **Lundi 23 février 2026**
- Réunion d'information : **Lundi 16 mars 2026 à 15 heures**
- Date limite de soumission : **Mardi 31 mars 2026 à 17 heures (heure de Paris)**
- Publication des résultats : **Mai 2026**

7. FORMALISATION DE L'ENGAGEMENT

Une lettre de notification sera transmise aux bénéficiaires indiquant le montant et le titre du projet conformément au dossier de candidature, ainsi que les conditions administratives nécessaires à l'établissement d'un protocole d'accord de subvention (PAS). Tout changement sur le projet préalablement à l'établissement du PAS devra être notifié à la DLC, par écrit, pour approbation.

LA DLC se réserve le droit d'annuler la subvention si le bénéficiaire ne répond pas aux critères de solvabilité ou ne fournit pas les documents demandés nécessaires pour l'établissement du protocole.

Une fois, les documents validés, le bénéficiaire recevra une proposition de protocole d'accord de subvention indiquant l'ensemble des conditions encadrant la subvention ainsi que les modalités financières qui y sont liées.

Modalités de paiement :

- **60 %** à la signature du contrat ;
- **20 %** à la soumission du rapport intermédiaire ;
- **20 %** à la validation du rapport final financier et technique.

Les rapports finaux devront être soumis dans un délai de 3 mois après la fin de la dernière activité. Les rapports devront être accompagnés des pièces justificatives telles que mentionnées au point 8.2. Dans le cas contraire, la DLC demandera le remboursement de l'avance perçue.

8. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

8.1 Visibilité et communication

Le bénéficiaire devra assurer la visibilité de du soutien conformément au guide de communication fourni par l'OIF, en utilisant les logos de l'OIF avec la mention suivante « Cette activité est soutenue par l'Organisation internationale de la Francophonie dans le cadre du « Soutien à distribution et découvrabilité ».

Le bénéficiaire devra tenir informé la Direction de la Langue française dans la diversité des cultures francophones (DLC) et la Représentation de l'OIF dans sa région de toutes les activités majeures organisées dans le cadre du projet soutenu par le présent appel et faisant l'objet d'une campagne médiatique.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au moins 3 images, libres de droit, selon les indications du guide de communication, pouvant être utilisées par la DLC dans le cadre de ses actions.

8.2 Gestion administrative et financière

Les bénéficiaires de la présente subvention devront s'assurer d'une gestion saine selon les dispositions du protocole d'accord de subvention de l'OIF et en particulier celles régissant la gestion financière et administrative.

Tout manquement aux obligations contractuelles entraînera l'obligation pour le bénéficiaire de restituer les montants non justifiés et son exclusion comme organisme éligible aux financements de l'OIF.

9. INFORMATIONS ET CONTACT

Pour toute question relative à cet appel à projets, les candidats peuvent contacter l'équipe de la Direction de la langue française dans la diversité des cultures francophones (DLC), en charge de « Distribution et Découvrabilité » à l'adresse suivante : culture.dlc@francophonie.org

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble 90 États et gouvernements.

Le rapport sur la langue française dans le monde, publié en 2022, établit à plus de 321 millions le nombre de locuteurs de français. Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes, ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Louise Mushikiwabo a été élue à ce poste lors du XVII^e Sommet de la Francophonie, en octobre 2018, à Erevan (Arménie). Elle a été reconduite dans ses fonctions lors du XVIII^e Sommet de la Francophonie, en novembre 2022, à Djerba (Tunisie).

53 ÉTATS ET GOUVERNEMENTS MEMBRES

Albanie • Andorre • Arménie • Belgique • Bénin • Bulgarie • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada–Nouveau-Brunswick • Canada–Québec • Centrafrique • Chypre • Comores • Congo • Congo (RD) • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Macédoine du Nord • Madagascar • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Monaco • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Wallonie-Bruxelles (Fédération)

5 MEMBRES ASSOCIÉS

Émirats arabes unis • France–Nouvelle-Calédonie • Kosovo • Qatar • Serbie

32 OBSERVATEURS

Angola • Argentine • Autriche • Bosnie-Herzégovine • Canada–Nouvelle-Écosse • Canada–Ontario • Chili • Corée du Sud • Costa Rica • Croatie • Dominicaine (République) • Estonie • France–Polynésie française • Gambie • Géorgie • Hongrie • Irlande • Lettonie • Lituanie • Louisiane • Malte • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Sarre (Land de) • Slovaquie • Slovénie • Tchèque (République) • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris – France
Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00

